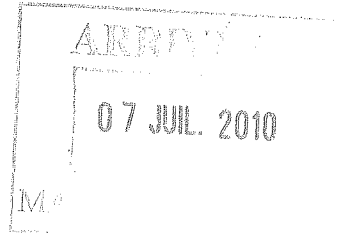




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN ET GARONNE

CA 1802



DDT

A.P. n° 2010187-0010

ARRETE

portant réglementation permanente de la circulation
au carrefour formé par la RD813 et les rues Pouriol et Cantarou
sur le territoire de la Commune de Golfech, en agglomération

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-7

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrête préfectoral n° 05-2151 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au département de Tarn et Garonne,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation,

Vu la demande de la Commune de Golfech en date du 28 juin 2010,

Considérant, qu'il y a lieu d'améliorer les conditions de sécurité pour les piétons et les véhicules franchissant cette intersection.

ARRETE

Article 1 :

Tout conducteur abordant ce carrefour doit respecter les prescriptions des articles R411-29 à R411-33 et R412-25 à R412-28 du code de la route.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Golfech.

Article 3 :

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées dans cette intersection et prises par les précédents arrêtés sont abrogées.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de Golfech,
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Golfech.

Fait à Montauban, le **- 5 JUIL. 2010**

Le Préfet

P/Le Directeur Départemental
des Territoires, et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Patrick BUTTE